

Neuchâtel, le 5 octobre 2021

Terrasses d'hiver autorisées en ville de Neuchâtel dès ce mois d'octobre

Pour soutenir les établissements publics toujours durement touchés par la crise sanitaire, la Ville de Neuchâtel leur permet à nouveau d'installer une terrasse en saison froide, et ceci depuis le 1er octobre déjà, sans taxe d'utilisation du domaine public. Une mesure temporaire qui vise à rendre la ville encore plus attrayante et dynamique cet hiver.

La récente décision du Conseil fédéral d'étendre l'usage du certificat Covid aux cafés et restaurants ne facilite pas la tâche des patronnes et patrons d'établissements publics, déjà affectés par une longue fermeture hivernale forcée en 2020-2021. Face à cette situation, le Conseil communal est prêt, comme il l'a fait à deux reprises à la belle saison ainsi que l'hiver dernier, à user de leviers d'assouplissement, comme l'octroi du domaine public, pour leur permettre de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Concrètement, et afin d'anticiper une météo qui s'annonce capricieuse, cafés et restaurants auront la possibilité d'installer des terrasses d'hiver (construction saisonnière fermée et chauffée) et de les exploiter à partir du 1^{er} octobre, au lieu du 1^{er} novembre l'an dernier, et ceci sans taxe d'utilisation du domaine public. Ils doivent cependant demander une autorisation. Toutes les informations concernant le type de structure et la procédure d'autorisation peuvent être consultées [sur ce document](#).

De même, les mesures exceptionnelles d'élargissement du périmètre des terrasses sont reconduites jusqu'à fin mars 2022 : en clair, cafés et restaurants pourront continuer à occuper un espace plus important qu'initialement prévu, à leur satisfaction et celle de leur clientèle, pour autant qu'ils n'entravent pas le passage des véhicules d'urgence.

« Ces mesures, qui représentent environ 15'000 francs de non-encaissement pour la Ville, constituent à la fois un vrai coup de pouce pour la branche et sont aussi une invitation à fréquenter les lieux publics toute l'année, dans le respect des règles sanitaires en vigueur », indique le conseiller communal Didier Boillat, en charge de la sécurité et du domaine public.

Ville de Neuchâtel

Renseignements complémentaires :

Didier Boillat, conseiller communal, chef du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des finances, 032 717 71 01